

Cartier annonce un investissement stratégique par Agnico Eagle

Val-d'Or, le 19 décembre 2016 - Ressources Cartier Inc. (TSX-V: ECR) (« Cartier ») est heureuse d'annoncer que **Mines Agnico Eagle Mines Limitée (« Agnico »)** a convenu d'acquérir (la « **transaction** ») par voie de placement privé 22 500 000 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Cartier au prix de 0,20 \$ l'action ordinaire pour un produit de 4 500 000 \$. À la clôture de la transaction, Agnico détiendra environ 19,97% des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée (après la prise d'effet de la transaction, mais en présumant que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date des présentes demeurera inchangé).

Le produit du placement sera principalement engagé en travaux d'exploration sur les cinq principaux projets de Cartier situés au Québec : Chimo, Benoist, Wilson, Fenton et Cadillac Extension, ainsi que pour le fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.

Philippe Cloutier, le président et chef de la direction de Cartier, a commenté la transaction : “nous sommes très fiers de débiter cette relation d'affaires avec Agnico. Nous souhaitons continuer de valoriser les projets de manière diligente et réfléchie telle que nous l'avons fait jusqu'à présent, mais aussi, de significativement accroître le potentiel de ressources par une campagne majeure de forages de plus de 40 000 mètres en 2017 et 2018. Cet investissement stratégique par Agnico permettra à Cartier de poursuivre son objectif de délimiter un gisement aurifère économique à proximité d'infrastructures le plus rapidement possible.”

À la clôture de la transaction, Agnico et Cartier concluront une convention sur les droits de l'investisseur (la « **convention sur les droits de l'investisseur** ») en vertu de laquelle Agnico aura (i) le droit de participer à certaines opérations de financement par actions de Cartier afin de maintenir sa participation dans Cartier jusqu'à concurrence de 19,97 %, et (ii) le droit de désigner une personne (qu'elle n'a pas présentement l'intention d'exercer) ou deux personnes si le nombre de membres du conseil d'administration de Cartier passe à 10 ou plus au conseil d'administration de Cartier. En vertu de la convention sur les droits de l'investisseur, Agnico sera soumise à une période de statu quo de deux ans pendant laquelle elle n'aura pas le droit de poser certains gestes, notamment l'acquisition de plus de 19,99 % des actions émises et en circulation, sous réserve de certaines exceptions.

Tous les titres émis dans le cadre de la transaction feront l'objet d'une période de détention de quatre mois et un jour à compter de la date de clôture du placement conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 22 décembre 2016 et est assujettie à la réception de toutes les approbations réglementaires nécessaires et à certaines autres conditions.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres pour vente aux États-Unis. Les titres offerts ne sont pas, ni ne seront enregistrés sous la loi intitulée *United States Securities Act of 1933*, telle qu'amendée, et ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sans enregistrement aux États-Unis ou sans une dispense valide des obligations d'enregistrement des États-Unis.

-30-

Pour plus d'information, contacter :
Philippe Cloutier, P.Geo.
Président et Chef de la direction
Téléphone: 819 856-0512
philippe.cloutier@ressourcescartier.com
www.ressourcescartier.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.